

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 17

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de photographies du Trésor dit de sainte Aldegonde, de la chapelle des Sœurs noires et de l'église Notre-Dame-du-Tilleul au profit de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie en vue d'une publication sur les plateformes POP et Palissy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par la présentation publique de l'œuvre ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu le contrat de cession de droits passé entre le photographe Franck Boucourt et la Ville de Maubeuge, ci-annexé,

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre le photographe Franck Boucourt et la ville de Maubeuge, ci-annexé,

Vu le projet de convention de mise à disposition de photographies du Trésor de sainte Aldegonde, de la chapelle des Sœurs noires et de l'église Notre-Dame-du-Tilleul en vue d'une publication sur la Plateforme ouverte du patrimoine (POP) et Palissy, entre la Ville de Maubeuge et la Médiathèque du patrimoine et de la photographie, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 3 mars 2025,

Considérant que par contrats signés avec Franck Boucourt, lesquels emportent cession de droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, la ville de Maubeuge est autorisée à céder les droits patrimoniaux afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue d'objets des collections de la Ville de Maubeuge,

Que par conséquent la ville détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant que la Médiathèque du patrimoine et de la photographie a pour mission la valorisation des objets protégés au titre des Monuments historiques et souhaite dans ce cadre proposer les photographies des sujets suivants, le trésor de sainte Aldegonde, la chapelle des Sœurs noires, l'église Notre-Dame-du-Tilleul, numérisées par Franck Boucourt :

- Chapelle des Sœurs noires
- Notre-Dame-du-Tilleul
- Reliquaire du voile
- Ostensor ou monstrance
- 6 sculptures en bois
- Crosse de sainte Aldegonde

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la connaissance et la circulation des œuvres des collections municipales ainsi que le patrimoine maubeugeois,

Considérant que la Ville en tant que détentrice des droits patrimoniaux des photographies réalisées par Franck Boucourt peut :

- reproduire « *par tous procédés qui permettent de la communiquer au public* » en application de l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- diffuser ou communiquer la photographies au public par tous procédés et notamment la présentation publique en application de l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Qu'à ce titre la Ville peut mettre à disposition de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie, les photographies des sujets décrits ci-dessus,

Que cette mise à disposition participera au rayonnement des collections et du patrimoine de la Ville de Maubeuge sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la Ville doit signer une convention de mise à disposition des photographies avec la Médiathèque du patrimoine et de la photographie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention de mise à disposition de photographies du Trésor dit de sainte Aldegonde, de la chapelle des Sœurs noires et de l'église Notre-Dame-du-Tilleul au profit de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie en vue d'une publication sur les plateformes POP et Palissy et tout avenant et document s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

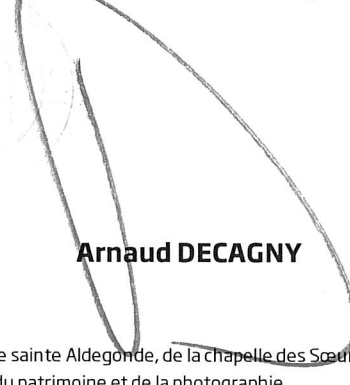
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

**Convention de mise à disposition de photographies du Trésor de Sainte Aldegonde,
de la chapelle des Sœurs noires et de Notre-Dame-du-Tilleul en vue d'une publication
sur les plateformes POP et Palissy**

Entre les soussignés,

La ville de Maubeuge,

Sise Place du Docteur Pierre-Forest

59607 MAUBEUGE Cedex

PB 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°
XX du conseil municipal en date du XX XXX 20XX

***Ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,***

Et,

La Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie

11 rue du Séminaire de Conflans

94220 CHARENTON-LE-PONT

Numéro de Siret :

Représenté(e) par Camille DUCLERT, conservateur du patrimoine, directrice adjointe

d'autre part,

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de numérisation et de valorisation, la ville de Maubeuge a organisé deux campagnes photographiques afin, d'une part, de numériser une partie du trésor de Sainte Aldegonde, et, d'autre part, de numériser un nombre important d'édifices patrimoniaux maubeugeois.

Par des contrats de cession de droits d'auteur le photographe Franck BOUCOURT a cédé les droits patrimoniaux afférents aux photographies à la Ville de Maubeuge.

La ville de Maubeuge autorise la Médiathèque du patrimoine et de la photographie à publier les photographies résultant de ces campagnes sur la base « POP » (plateforme ouverte du patrimoine) et Palissy en vue d'œuvrer à la valorisation et à la documentation des objets dont la Ville de Maubeuge a la charge.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Maubeuge autorise la Médiathèque du patrimoine et de la photographie à utiliser les photographies susmentionnées.

Pour rappel, en aucun cas cette convention ne cède de droits patrimoniaux à la Médiathèque du patrimoine et de la photographie. La Ville reste titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation des photographies mentionnées.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les plateformes du patrimoine (POP et Palissy). Elle prendra effet à compter de la signature.

Article 3 : Dispositions financières

Ladite utilisation des photographies telle que définie à l'article 4 se fait à titre gracieux.

Article 4 : Utilisation des photographies

L'usage de la photographie transmise par la Ville de Maubeuge n'est autorisé que pour l'alimentation des plateformes en ligne susmentionnées.

En tant que titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de la photographie, aucun autre usage de la photographie n'est consenti par la ville. Tout autre usage de celle-ci doit faire l'objet d'une demande écrite de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention en cas d'accord de la Ville.

Afin d'assurer une exploitation des droits dans les conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral, il est nécessaire de mentionner sur chaque support comportant l'œuvre le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante :

Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge

Article 5 : Obligations des parties

5.1. Obligation de la Ville

La ville de Maubeuge assurera la transmission des éléments nécessaires à l'alimentation des bases de données, à savoir :

	CMP 5.1. 1 vue de la façade soit 1 photographie	Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge
	2 vues du bâtiment soit 2 photographies	Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge
	CMP 2013.1.3 à 2013.1.8 - avant restauration 3 vues par sculptures soit 12 photographies	Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge
	CMP 2013.1.3 à 2013.1.8 - après restauration 3 vues par sculptures soit 12 photographies	Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge
	CMP 2013.1.2 20 vues soit 20 photographies	Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge
	CMP 2013.1.10 2 vues soit 2 photographies	Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge

	CMP 2012.1.1 3 vues soit 3 photographies	Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge
---	--	--

De plus la Ville s'engage à transmettre en complément de ces photographies des descriptions des objets composant le Trésor dit de sainte Aldegonde, de la chapelle des Sœurs Noires et de l'église Notre-Dame-du-Tilleul.

5.2. Obligations de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie

La Médiathèque du patrimoine et de la photographie s'engage à :

- utiliser les photographies, transmises par la Ville, uniquement pour l'alimentation des bases de données en ligne mentionnées ;
- mentionner sur chaque reproduction ou représentation des photographies le nom suivant :

Photo © Franck Boucourt / Ville de Maubeuge

Article 6 : Modifications de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai d'1 mois sera donné à la médiathèque du patrimoine et de la photographie pour s'exécuter. Ce délai court à compter de la notification de la mise en demeure.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à le

En trois exemplaires,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Ville de Maubeuge

Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

**La Médiathèque du patrimoine et de la
photographie**

La directrice adjointe
Camille DUCLERT



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre,

Franck BOUCOURT, Photographe-auteur, située au 30 Avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, dont le numéro de SIRET est le 41093572000079,

ci-après désignée « cédant »

Et,

La Commune de MAUBEUGE, située Place du Docteur Pierre Forest, 59600 MAUBEUGE, dont le numéro de SIRET est le 21590392300013, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY,

ci-après désignée « cessionnaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le photographe Franck BOUCOURT, ainsi dénommé le cédant, a réalisé plusieurs campagnes de prises de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz et des collections municipales au cours des années 2023 et 2024.

La Ville de Maubeuge souhaitant exploiter lesdites photographies, il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit d'auteur.

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles :

- L.122-1 relatif au droit d'exploitation appartenant à l'auteur, droit d'exploitation qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-7 relatif à la cession à titre gratuit ou onéreux du droit de représentation et/ou du droit de reproduction ;

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de convenir de la cession des droits patrimoniaux afférents aux photographies réalisées par le cédant au cours des années 2023 et 2024 pour le compte du cessionnaire, en vue d'autoriser l'exploitation dans tous supports de communication internes ou externes du musée affectataires des œuvres et des archives municipales du cessionnaire ainsi qu'à tous les établissements avec lesquels le cessionnaire serait associé.

Article 2 : Durée et étendue géographique de l'autorisation

La présente concession est consentie par le cédant au cessionnaire pour toute la durée de la protection légale accordée actuellement et dans l'avenir à l'auteur de l'œuvre, et vaut pour le monde entier. Ce délai court à compter de la signature par les parties du présent contrat.

Article 3 : Exploitation des œuvres

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

3.1. Le droit de reproduction

Le droit de reproduire, de dupliquer et adapter les photographies pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité sur tous supports : papiers, presse, vidéo ou sur support numérique (notamment banques d'images, multimédia, cd-rom, bornes, internet, intranet).

Sont exclus de ces droits les tirages d'art numérotés, datés et signés par l'auteur.

3.2. Le droit de représentation

Le droit de diffuser ou de communiquer les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage, vidéo mais aussi par le biais de support numérique tel que : banques d'images, multimédia, cd-rom, bornes, internet, intranet

Article 4 : Garantie des droits cédés

L'auteur garantit expressément à la Ville de Maubeuge l'exercice paisible des droits cédés contre tous troubles, revendication ou évictions ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits cédés.

Il déclare notamment que son œuvre est originale, qu'elle ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, le respect de la vie privée ou la contrefaçon.

Article 5 : Obligations du cessionnaire

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans les conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral, et notamment à mentionner sur chaque support comportant l'œuvre de l'auteur, le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante selon l'institution ayant la charge de l'objet photographié :

Franck Boucourt / Musée Henri Boëz

Ou

Franck Boucourt / Ville de Maubeuge

Article 6 : Utilisation des œuvres par le cédant**6.1. Utilisation des œuvres par le cédant**

Il est convenu que le cédant pourra utiliser les photographies à des fins de représentation, de portfolio et de témoignage client dans le cadre de la mise en valeur de ses compétences professionnelles.

A ce titre les photographies pourront être utilisées sur les sites internet du cédant, sur des supports de communication papier et web incluant les réseaux sociaux.

6.2. Exceptions à ce droit

Des exceptions à cet usage pourront être signalées si certaines photographies présentent des objets ou œuvres pour lesquelles cet usage serait impossible, ces exclusions feront l'objet d'une mention spécifique.

Sont exclues toutes les utilisations qui consisteraient à faire usage des photographies à des fins d'illustration ou de promotion n'ayant pas trait à la mise en valeur des compétences professionnelles du cédant.

Si une autre utilisation était envisagée, le cessionnaire s'engage à se rapprocher du cédant afin d'envisager avec lui les conditions d'un contrat d'utilisation spécifique : parmi ces utilisations l'auteur conserve la possibilité, sous réserve de l'autorisation de la Ville de Maubeuge et institutions ayant la charge des œuvres photographiées (Musée Henri Boëz et Collections municipales), de pouvoir réaliser des tirages d'art numérotés et de participer avec ces tirages à des expositions artistiques.

Le cédant autorise le cessionnaire à reproduire l'œuvre, à la diffuser ou encore à l'adapter aux supports de communication.

Article 7 : Rémunération

La rémunération de cession des droits d'auteur est incluse dans la prestation de campagne de prises de vue de l'année 2023 effectuée pour la Ville de Maubeuge.

Article 8 : Traitement des litiges – Clause attributive de juridiction

Dans le cas où surviendrait un contentieux né de l'exécution, ou de l'interprétation entre les parties, ces dernières, en premier lieu, s'obligent à une conciliation afin d'apporter une résolution amiable.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à Québec..... le .07-10-24.....

En trois exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Franck BOUCOURT,
Photographe-auteur,

Lu et approuvé bon pour accord



Mairie de Maubeuge
Monsieur Arnaud DECAGNY,
Maire de Maubeuge,

Contrat de cession de droits

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D17_2025-DE

ENTRE

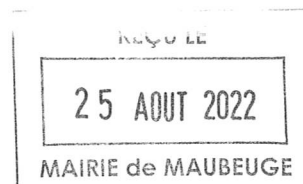
Franck Boucourt, Photographe-auteur
demeurant au 30, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris
N°Siret: 41093572000079

ci-après dénommé le « **cédant** »

d'une part,

ET

La Ville de Maubeuge,
représentée par Monsieur Arnaud Decagny, Maire,
Sise Place du Docteur Forest, BP 80269, 59607 MAUBEUGE Cedex



ci-après dénommé le « **cessionnaire** »

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé que le cédant (ainsi dénommés dans le présent contrat désigne l'auteur des photographies à savoir Franck Boucourt) a réalisé plusieurs campagnes de prises de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz et des Archives municipales au cours de l'année 2021 dans le cadre d'une prestation rémunérée par le cessionnaire.

Il en a ensuite été arrêté et convenu ce qui suit :

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux afférents aux photographies décrites ci-dessus, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication internes ou externes du musée affectataire des œuvres et des Archives municipales ainsi que de leur tutelle dans les conditions ci-après définies :

Territoire :

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Durée :

La présente cession est consentie pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur*, d'après la législation française ou internationale, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

Étendue des droits cédés :

Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

Ces droits comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter les photographies, sur tous supports : papiers, presse, vidéo ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet). Sont exclus de ces droits les tirages d'art numérotés, datés et signés par l'auteur.
- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

Destination des droits cédés :

La présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tous supports de communication internes et externes du cessionnaire à ainsi qu'à tous les établissements avec lesquels le cessionnaire serait associé.

Rémunération :

La rémunération des droits de cession est incluse dans la prestation de campagnes de prises de vue.

Déclarations et obligations :

Le cédant se déclare être le seul et unique titulaire des droits patrimoniaux des photographies et garantit au cessionnaire la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le cessionnaire s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation des photographies le nom suivant :

Franck Boucourt / Ville de Maubeuge

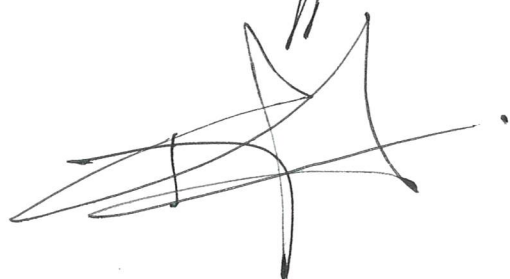
Il est convenu que le cédant pourra utiliser les photographies à des fins de représentation, de portfolio et de témoignage client dans le cadre de la mise en valeur de ses compétences professionnelles. A ce titre les photographies pourront être utilisées sur les sites internet du cédant, sur des supports de communication papier et web incluant les réseaux sociaux. Cependant il est aussi convenu que des exceptions à cet usage pourront être signalées si certaines photographies présentent des objets ou œuvres pour lesquelles cet usage serait impossible. Ces exclusions feront l'objet d'une mention spécifique. Sont exclues toutes les utilisations qui consisteraient à faire usage des photographies à des fins d'illustration ou de promotion n'ayant pas trait à la mise en valeur des compétences professionnelles du cédant. Si une autre utilisation était envisagée le cédant s'engage à se rapprocher du cessionnaire afin d'envisager avec lui les conditions d'un contrat d'utilisation spécifique : parmi ces utilisations l'auteur conserve la possibilité, sous réserve de l'autorisation de la Ville de Maubeuge et institutions ayant la charge des œuvres photographiées (Musée Henri Boëz et Archives municipales), de pouvoir réaliser des tirages d'art numérotés et de participer avec ces tirages à des expositions artistiques.

Litiges

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente cession de façon amiable. À défaut, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

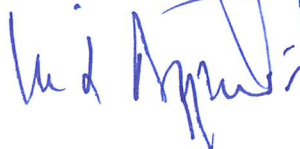
Fait à Maubeuge, le 1/06/2022 en 2 exemplaires.

Signature et mention « lu et approuvé »
du Cédant

lu et approuvé


E.I Franck Boucourt
Photographe
30, Av. de Saint-Mandé - 75012 PARIS
Tél : 06 61 96 75 67
Siret : 410 935 720 00079

Signature et mention
du Cessionnaire

lu et approuvé




Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D17_2025-DE

